



N° : .36.../MIPP/ANPP/DG/NOTE/2023

Alger, le 13 0 NOV 2023

NOTE

**AUX ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES D'IMPORTATION
DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DES DISPOSITIFS
MEDICAUX**

RAPPEL/Note n°009/MIPH/ANPP/2022 du 17/04/2022

En application de l'article N°6 de l'arrêté du 14 Février 2021, fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, il est demandé aux établissements pharmaceutiques d'importation, de remettre les standards de référence primaire ou les substances de référence secondaire certifiées des substances actives, des impuretés et des excipients, le cas échéant, nécessaires au contrôle de qualité des lots de produits finis y correspondants importés.

Par ailleurs, les établissements pharmaceutiques d'importation sont tenus de soumettre à l'ANPP, après approbation des programmes d'importation, la liste des standards de référence qu'ils s'engagent à fournir pour l'exercice 2024.

La plus grande importance est accordée pour l'application de cette note.

Le Directeur Général

